

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

2022 - 50

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Mairie de LA CHAISE-DIEU****Séance du 20 juillet 2022, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 13 juillet 2022****Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice : **13**
- présents : **8**
- votants : **11**
- absents : **2**

**Liste des membres :** M. BRIVADIS André, Maire ; M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M BLANCHEFORT Fabien, Adjoint, M. SPECCEL Gérard, M MARION Olivier, M VIALANEIX Bernard.

**Procuration :**

Mme SCIORTINO Pascale a donné procuration à M. SPECCEL Gérard

M. PHILIPON Pierre a donné procuration à M. MARION Olivier

M. PHILBEE Paul a donné procuration à M. GIBERT Stéphane

**Absents :**

M. FAIVRE Thierry

M. WENGER Stéphane

**Secrétaire de séance : Mme SAVINEL Armelle****2022 – 50 : Passage à la nomenclature M57****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le code des juridictions financières,**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,**Vu** l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**Vu** l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,**Vu** le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,**Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal****\* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/23 :**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de l'avis de la DGFIP, le référentiel adopté sera le référentiel développé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

La commune sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature M57 développée dès le 01/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

André BRIVADIS

Le secrétaire de séance

Armelle SAVINEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "AS", corresponding to the name Armelle Savinel.